

5.MISSIONS ET SERVICES

5.13 Coopération interprofessionnelle - parcours coordonné de soins



PRINCIPE 24

Si le service est proposé par l'officine.

Le pharmacien s'inscrit dans une coopération interprofessionnelle locale et concourt activement au parcours coordonné de soins.

FINALITÉ

La coopération avec les autres professionnels de santé a pour but une meilleure efficacité du système de santé et une meilleure qualité du parcours de soin.

QUESTIONS À SE POSER :

- Comment sont structurés les professionnels de santé et établissements de santé à proximité ?
- Existe-t-il une opportunité à créer une structure d'exercice coordonné (maison de santé, CPTS ...) ?
- Existe-t-il une opportunité à être pharmacien correspondant ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Étudier toutes les opportunités possibles de coopération interprofessionnelle.
- Connaître l'actualité des territoires de santé (ARS, URPS, CPAM...).
- Impliquer le(s) pharmacien(s) adjoint(s) dans les coopérations.

Les outils associés

- M.14 - L'exercice coordonné

Documents de référence associés

- Coopération interprofessionnelle – ONP